

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 13 Septembre 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	18	18

Date de convocation
6 Septembre 2022

Date d'affichage
19 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize Septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, MOREAU Clara, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.

Absents : EGOT Bernadette.

Représentés : .

Madame DEMALVOISINE Lydie a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Petites villes de demain : Autorisation de la convention avec ENEDIS
N° de délibération : 20220964

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	18	18	0	0	0

Enedis propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Ce programme, mis en place par l'Etat, répond à plusieurs objectifs :

- Partir des territoires et de leur projet,
- Apporter une réponse sur mesure et mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », Enedis et la collectivité souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante comme résumé dans le projet de convention annexé.

Les thèmes de travail retenus sont les suivants :

- Mise en œuvre de la Transition Ecologique, opportunité pour le territoire, par la mise à disposition de données et un appui en termes d'analyse,
- Valorisation du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, ...) par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée,
- Accompagnement des élus pour mener leur projet.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la signature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec ENEDIS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Gérard GORISSE, maire

